

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 5.094 du 14/02/1973 portant délimitation des eaux territoriales monégasques (Journal de Monaco du 23 février 1973).

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 , et notamment son article 68 ;

Vu l'article 4 du Traité du 17 juillet 1918 fixant les rapports de la Principauté et de la France et déclaré exécutoire à Monaco par l'ordonnance du 9 août 1919 ;

Vu l'échange de lettres franco-monégasque du 18 mai 1963 instituant une commission mixte chargée d'examiner les problèmes relatifs à la délimitation des eaux territoriales de Monaco ;

Vu la déclaration franco-monégasque du 20 avril 1967 concrétisant les travaux de la commission mixte susvisée ;

Les eaux territoriales monégasques s'étendent jusqu'à une limite fixée à douze milles marins à partir de la ligne de base formée par la laisse de basse mer longeant la côte.